

## A NOS LECTEURS

A l'emplacement réservé traditionnellement à notre éditorial, vous trouverez désormais une chronique libre présentée par un professionnel du monde de la finance ou par une personnalité représentative de l'un ou l'autre secteur économique pertinent pour Point de Mire et ses lecteurs. Ainsi, pour ce premier numéro de 2017, c'est Monsieur Pasquale Zarra, Directeur de PensExpert SA à Lausanne, qui nous fait l'honneur d'inaugurer cette chronique avec des libres propos en ligne avec la thématique principale du présent cahier.

Daniel Stanislaus Martel

### LIBRES PROPOS

par Pasquale Zarra, Directeur, PensExpert SA, Lausanne

## indépendent de retour sur la liste QROPS

### Transferts d'avoirs de fonds de pensions du Royaume-Uni de nouveau possibles



Pour les Européens et notamment pour les Suisses, la Grande-Bretagne représente une destination importante pour effectuer une partie d'une carrière professionnelle. Les relations entre le Royaume-Uni et notre pays étant très fortes et fort de ce constat, il a fallu œuvrer afin que les transferts des avoirs de fonds de pensions accumulés au Royaume-Uni soient à nouveau possibles.

En effet, au printemps 2015, l'autorité fiscale britannique HMRC (Her Majesty's Revenue & Customs) avait retiré toutes les caisses de pensions suisses de la liste des institutions de prévoyance enregistrées en tant que QROPS (Qualifying Recognised Overseas Pensions Scheme). Cela leur permettait de percevoir des avoirs de retraite d'un fonds de pension britannique transférés sans charge fiscale en faveur du preneur de prévoyance.

L'autorité fiscale britannique argumentait qu'il était possible en Suisse, déjà avant l'âge de 55 ans, de retirer son capital de retraite. Cette dernière faisait particulièrement référence à la législation helvétique qui permet le retrait des avoirs pour accéder à la propriété de son propre logement. Alors, qu'au contraire, la réglementation fiscale britannique ne permet pas un versement en espèces avant l'âge de 55 ans.

Après des discussions qui ont duré plusieurs mois, la Fondation de libre passage "Independent" a réussi à trouver un consensus avec l'autorité fiscale britannique. Applicable immédiatement, la Fondation peut à nouveau accueillir, exempt d'impôt, des avoirs de fonds de pensions du Royaume-Uni. Actuellement, "Independent" est la seule fondation de libre passage en Suisse qui peut offrir cette possibilité. Sous certaines conditions, ce transfert peut être effectué par des personnes qui ont accumulé des avoirs de prévoyance au Royaume-Uni et ont quitté définitivement ce dernier.

Les avantages sont nombreux. Citons notamment le fait qu'en Suisse l'imposition du versement en espèces d'un capital de prévoyance est souvent plus basse qu'au Royaume-Uni. Il faut aussi tenir compte de l'aspect monétaire. Après l'annonce du Brexit, la livre anglaise a subi une forte dévaluation et il faudra vraisemblablement compter sur d'autres corrections.